

# FOIRE AUX QUESTIONS : LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT



## Qu'est-ce que le Fonds pour l'environnement ?

Créé en 1973 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement est le fonds central du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Il permet au PNUE de remplir son rôle d'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, d'être en mesure d'avoir une influence positive sur les politiques gouvernementales et d'animer la conversation mondiale sur l'environnement. Il permet également au PNUE d'aider les pays à mettre en œuvre les dimensions environnementales du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

Le financement procuré par le Fonds pour l'environnement est indispensable pour que le PNUE puisse exploiter pleinement ses atouts. En tant que principale source de fonds non affectés, le Fonds pour l'environnement permet l'exécution stratégique, efficace et efficiente des plans de travail approuvés par les États membres, tout en offrant une certaine souplesse pour répondre aux nouveaux défis environnementaux.

---

**Le Fonds pour l'environnement est un véritable investissement vert qui profite à toutes les nations.**

## À quelles fins le Fonds pour l'environnement est-il utilisé ?

Le Fonds pour l'environnement constitue le socle sur lequel s'appuient les activités du PNUE dans le monde entier. Il permet de fournir des preuves scientifiques concernant l'état de l'environnement mondial, de recenser les nouveaux problèmes environnementaux et trouver des solutions innovantes, de mener des campagnes de sensibilisation, de renforcer les capacités et d'appliquer une gestion des programmes axée sur les résultats, ainsi que de mener des activités de surveillance. Le Fonds renforce également l'aptitude du PNUE à mobiliser et rassembler les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour faire progresser le programme mondial en matière d'environnement, par exemple dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

La mise en œuvre directe du programme de travail du PNUE, y compris la gestion des crises environnementales liées au climat, au milieu naturel et à la pollution, et les travaux de ce dernier dans les domaines de la science, des politiques et du droit de l'environnement, qui contribuent à produire un impact positif sur l'environnement, absorbent 85 % des ressources procurées par le Fonds.

Les 15 % restants servent à financer l'orientation stratégique, la gestion et l'appui aux programmes, qui sont essentiels pour concrétiser la vision de l'organisation et assurer la transparence, la supervision rigoureuse et la réalisation de ses résultats.

## Comment le niveau du budget du Fonds pour l'environnement est-il déterminé ?

Les États membres du PNUE approuvent le programme de travail et le budget aux sessions de l'Assemblée pour l'environnement. Le niveau du Fonds pour l'environnement est fonction du budget approuvé. Le budget annuel pour la période 2020–2023 s'élève à 100 millions de dollars.

## Comment le Fonds pour l'environnement est-il financé ?

Le Fonds pour l'environnement est financé par les contributions des États membres du PNUE. En 2012, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui a renforcé le rôle du PNUE. Précédemment doté d'un Conseil d'administration composé de 58 États membres, le PNUE a été pourvu d'une Assemblée pour l'environnement, dont la composition universelle englobe les 193 États Membres de l'ONU. À cette même Conférence, les dirigeants mondiaux se sont engagés à fournir des ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues au PNUE. Plus récemment, dans sa décision 5/2 adoptée en 2021, l'Assemblée pour l'environnement a exhorté tous les États Membres en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement.

## Quelle est la contribution de chaque État membre au Fonds pour l'environnement (barème indicatif des contributions volontaires) ?

La contribution que chaque État membre est encouragé à verser au Fonds pour l'environnement est déterminée par le barème indicatif des contributions volontaires. Ce dernier a été mis en place en 2002 par les États membres, afin d'augmenter le nombre d'États membres qui fournissent des ressources et d'améliorer la prévisibilité du financement du Fonds pour l'environnement. Depuis lors, l'Assemblée pour l'environnement a noté dans plusieurs de ses décisions l'incidence positive du barème indicatif des contributions volontaires en ce qui concerne l'élargissement de la base des contributions au Fonds pour l'environnement et a prié le PNUE de continuer à l'utiliser.

En termes simples, le barème indicatif des contributions volontaires définit des pourcentages du budget du Fonds pour l'environnement représentant la contribution que les États membres doivent y apporter. Ces pourcentages sont établis à partir du barème des quotes-parts de l'ONU mais tiennent également compte d'autres facteurs, tels que la hauteur des contributions versées antérieurement et les spécificités socioéconomiques de chaque pays. Ils ne se fondent pas sur un principe d'égalité mais d'équité des contributions, qui sont adaptées aux circonstances particulières de chaque pays.

---

**Les 193 États membres sont encouragés à verser leur contribution au Fonds pour l'environnement.**



## Quelles sont les difficultés liées au financement du Fonds pour l'environnement ?

Le financement du Fonds pour l'environnement présente quatre difficultés principales. Premièrement, bien que le budget du Fonds pour l'environnement soit approuvé par les États membres, ceux-ci ne l'ont jusqu'à présent toujours pas financé en entier (en 2021, les recettes se sont montées à 78.5 % du budget approuvé). Deuxièmement, bien que les 193 États membres du PNUE soient tous tenus de participer à son financement, moins de la moitié d'entre eux le font (en 2021, 79 États membres ont versé leurs contributions). Troisièmement, les 15 principaux contributeurs au Fonds pour l'environnement lui versent plus de 90 % de ses revenus. Il s'agit à la fois d'un risque financier pour le PNUE et d'un fardeau injuste pour un petit nombre d'États membres. Et quatrièmement, il existe un déséquilibre entre les ressources non affectées reçues (environ 20 %) et les fonds préaffectés (environ 80 %). Comme ces derniers reflètent les priorités des partenaires plutôt que celles de l'organisation, le PNUE risque de s'éloigner des objectifs communs convenus avec tous ses États membres.

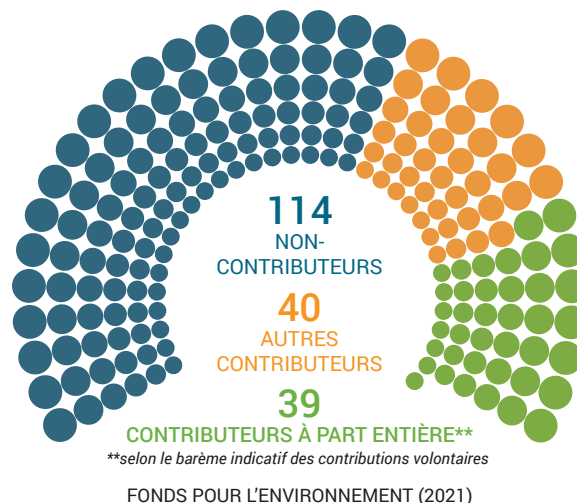
## À quelle hauteur chaque État membre devrait-il contribuer et combien a-t-il versé au Fonds pour l'environnement ?

Les contributions prévues et réelles de chaque État membre au Fonds pour l'environnement peuvent être consultées à l'adresse [unep.org/contributions](https://unep.org/contributions) (en anglais uniquement), où sont consignées des informations allant de 1973 jusqu'à ce jour. Le PNUE est reconnaissant à tous les partenaires qui financent et appuient ses travaux.

## Comment les États membres peuvent-ils contribuer au Fonds pour l'environnement ?

Il existe plusieurs façons de le faire : *i)* demander une facture pour un montant et une année spécifiques, *ii)* effectuer un paiement direct, *iii)* effectuer un paiement sur la base d'un accord écrit entre l'État membre et le PNUE et *iv)* annoncer une contribution dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les directives à suivre pour contribuer au Fonds pour l'environnement du PNUE, à l'adresse [unep.org/funding-partnerships/resources](https://unep.org/funding-partnerships/resources), ou contactez-nous à l'adresse [unep-environmentfund@un.org](mailto:unep-environmentfund@un.org).



## Principaux contributeurs au Fonds pour l'environnement (2021)

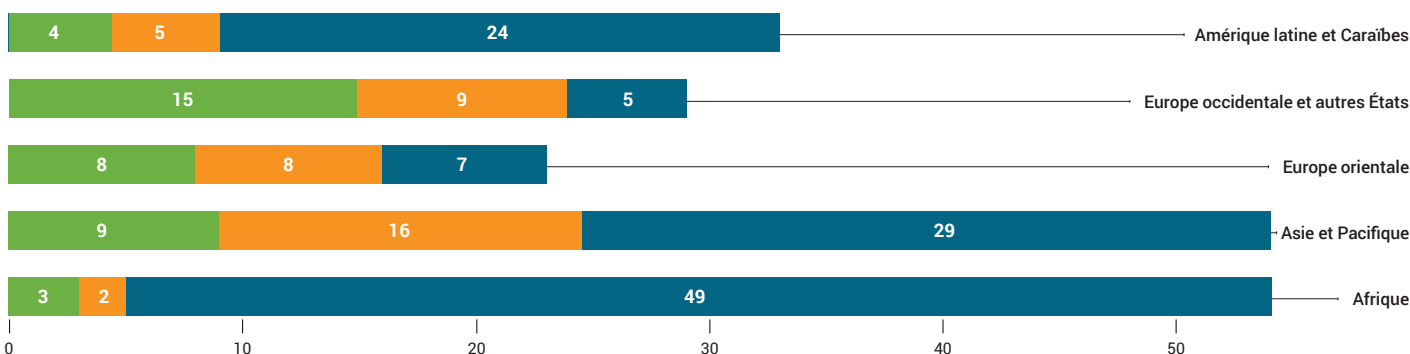
Classement	Pays	En millions de dollars
1	Pays-Bas	9,2
2	Allemagne	8,9
3	France	7,6
4	États-Unis d'Amérique	6,6
5	Belgique	6,1
6	Suède	5,1
7	Danemark	4,9
8	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,6
9	Suisse	4,0
10	Norvège	3,0
11	Finlande	2,9
12	Italie	2,8
13	Canada	2,5
14	Espagne	1,6
15	Chine	1,4

\*Le document présente les chiffres au 31 décembre 2021.

## Contributeurs au Fonds pour l'environnement par région (2021)

Nombre de pays

● Contributeurs à part entière\*\* ● Autres contributeurs ● Non-contributeurs



\*\*selon le barème indicatif des contributions volontaires

## Informations supplémentaires

Fonds pour l'environnement : [unep.org/environment-fund](https://unep.org/environment-fund)

Financement et partenariats du PNUE : [unep.org/funding-partnerships](https://unep.org/funding-partnerships)

Consulter les contributions au PNUE : [unep.org/contributions](https://unep.org/contributions)

Nous contacter : [unep-environmentfund@un.org](mailto:unep-environmentfund@un.org)